

Faut-il ouvrir un compte commun si on est mariés?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Il n'y a **pas d'obligation** légale d'ouvrir un compte commun. L'ouverture d'un compte en banque relève de la vie privée. Vous êtes donc **libres de décider** d'ouvrir un compte commun, et/ou de garder des comptes séparés.

Toutefois, quelle que soit la solution bancaire choisie, vous devez **contribuer aux charges de la vie commune**. Compte commun ou non, vous devez chacun payer votre part dans les frais du ménage, tels que le loyer, les courses alimentaires, l'achat d'une voiture, les vêtements des enfants, les factures de gaz et d'électricité, etc. Vous devez utiliser vos revenus en priorité pour payer les charges du ménage.

Dans la pratique, tant que tout va bien, la répartition des charges de la vie commune se fait spontanément. Mais **si l'un de vous ne contribue pas**, l'autre peut **l'obliger à le faire**, éventuellement par une action devant le tribunal de la famille.

Attention, si l'un de vous **travaille comme indépendant**, il doit ouvrir un **compte professionnel** pour son activité. Ce compte doit être **distinct** de son compte privé.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 217 et 221 du Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

